

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 31 mars 2021

Présents : Mmes et MM. D'ANTONIO Luciano, *Président* ;
DEBIEVE Jean-Claude, DUPONT Jean-Marc, JENART
Damien (F.F.), *Membres du Collège de Police* ;
TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, FORTUNATO
Calogero, D'ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, GOBERT
Frédéric, COQUELET Serge, DUHOUX Michel, SOUMMAR
Abdellatif, RIZZO Lino, STIEVENART Ghislain, NITA Guy,
CICCONE Domenico, FERRARI Erine, PARDINI Maria,
RUSSO Vincenzo, DUFRASNES Claude, SODDU Giuliano,
BAIL Claude, GOSSELIN Dorothée, COCU Maxim,
DESPRETZ Fabrice, *Membres du Conseil de Police* ;
DELROT Jean-Marc, *Chef de Corps* ;
BOUCHEZ Adélaïde, *Secrétaire*

Excusé(s): MM. LEPINE Jean-Pierre, OLIVIER Daniel et DUFOUR Frédéric

ORDRE DU JOUR
SEANCE PUBLIQUE

Communications du Président

1. DEMISSION D'UN CONSEILLER DE POLICE
2. PRESTATION DE SERMENT DU SUPPLEANT
3. FINANCES – Comptes annuels 2020 – Approbation
4. LOGISTIQUE - Marché Public – Achat de 2 motos strippées et équipées Police via la centrale de marché du fédéral et 2 radios Astrid de type TMR880i via le contrat-cadre Astrid - Approbation des conditions et du mode de passation
5. LOGISTIQUE - Marché Public - Achat de vélos à assistance électrique et accessoires – Approbation des conditions et du mode de passation
6. LOGISTIQUE - Marché public – Achat d'un véhicule hybride de type SUV/4X4 avec aménagement Police - Approbation des conditions et du mode de passation
7. LOGISTIQUE - Marché Public - Achat et placement de stores - Hôtel de Police de Colfontaine, Service de Proximité de Quaregnon et Service de Proximité de Saint-Ghislain - Approbation des conditions et du mode de passation
8. LOGISTIQUE - Marché Public – Achat de 50 radios portables Astrid via la centrale d'achat Astrid - Approbation des conditions et du mode de passation
9. LOGISTIQUE - Marché Public – Achat d'un drone compact - Approbation des conditions et du mode de passation

10. LOGISTIQUE - Marché Public - Achat de lampes torches individuelles via la centrale d'achat du Fédéral référencée Procurement Nr 2020 R3 145 - Approbation des conditions et du mode de passation
11. LOGISTIQUE - Marché Public – Achat de matériel TECC (Tactical Emergency Casualty Care) - Approbation des conditions et du mode de passation
12. LOGISTIQUE - Protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition d'une application portable – WOCODO – Accord de principe
13. LOGISTIQUE - Marché Public – Achat d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne - Approbation des conditions et du mode de passation
14. LOGISTIQUE - Marché Public – Création d'une application mobile Police/Citoyen - Approbation des conditions et du mode de passation
15. LOGISTIQUE - Marché Public – Convention d'adhésion au contrat-cadre « CSMART » établi par la centrale d'achat CIPAL qui propose des fournitures informatiques destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs - Approbation
16. LOGISTIQUE - Proposition de déclassement du véhicule Opel Astra immatriculé XHS107 - Décision
17. LOGISTIQUE - Proposition de déclassement de 4 remorques et radars préventifs - Décision
18. RESSOURCES HUMAINES - Mobilité 2021-02 – Déclaration de vacance d'emplois
19. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement externe contractuel (CDD 1 an) – 1 Calog C Assistant administratif service Intervention – Lancement
20. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement externe contractuel (CDD 1 an) – 2 Calogs D Vidéosurveilleur Lynx – Lancement
21. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Séance publique

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h33' sous la présidence de Monsieur Luciano D'ANTONIO.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés :

Communications du Président

- Monsieur Luciano D'ANTONIO excuse Messieurs Jean-Pierre LEPINE et Daniel OLIVIER

- Lors du dernier Conseil de Police, Monsieur Ghislain STIEVENART avait attiré l'attention du Collège sur l'état de délabrement dans lequel se trouve l'ancienne brigade située Rue de France à Frameries et la mauvaise image que cela donnait de la Police alors qu'elle est totalement étrangère à cette situation.

Le Collège de Police du 18 décembre 2020 a, par le biais du Président, envoyé un courrier à la Régie des bâtiments sur l'état de délabrement de l'ensemble des bâtiments anciennement occupés par les services de la Police Boraine afin de déplorer la situation.

Par courrier daté du 4 février 2021, la Régie des bâtiments a indiqué les éléments de réponse suivants :

- La mise en vente des bâtiments vides et inutilisés depuis de nombreuses années est prévue dans le courant de l'année 2021 ;
- En ce qui concerne l'entretien des plantations et abords des bâtiments, il est effectué deux fois par an ;
- En ce qui concerne les vitres brisées, elles résultent des nombreuses effractions et actes de vandalisme constatés en présence des services de police et suivies d'un dépôt de plainte. La dernière date du 10 septembre 2020 et concerne l'ex gendarmerie de Frameries. Les réparations ont été effectuées le 14 septembre 2020. De manière générale, les fenêtres de ces bâtiments ont soit les volets fermés (Quaregnon et Pâturages) soit des panneaux de bois ont été placés sur les baies en guise de protection (rez-de-chaussée à Frameries) ;
- En ce qui concerne les toitures, bien qu'elles ne soient effectivement plus toutes en très bon état, aucune n'est effondrée. La toiture à Pâturages est en excellent état. Celle de Frameries est en mauvais état sur les parties annexes (anciennes écuries). La couverture du bâtiment principal est en bon état mais les solins en zinc ont été dérochés suite à une intrusion par effraction. A Quaregnon, les toitures des deux principaux bâtiments sont en bon état mais la toiture en zinc de l'annexe a également été dérochée.

Monsieur Ghislain STIEVENART remercie le Collège de Police pour le suivi donné à son intervention et le retour à ce sujet.

- Tutelle :
 - Par courrier du 17 décembre 2020, les services de tutelle nous ont avisé de l'approbation de la décision du Conseil de police du 27 mai 2020 arrétant les comptes 2019 de la Zone de Police Boraine.
 - Par courrier du 14 janvier 2021, les services de tutelle nous ont avisé de l'approbation de la décision du Conseil de police du 16 décembre 2020 arrétant le budget 2021 de la Zone de Police.

1. DEMISSION D'UN CONSEILLER DE POLICE

Par un mail daté du 4 décembre 2020, Monsieur Manu DISABATO a décidé de démissionner de son mandat de conseiller de police au sein du Conseil de police de la Zone de Police Boraine.

Le Conseil de Police est invité à prendre acte de cette démission.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le mail du 4 décembre 2020 dans lequel Monsieur Manu DISABATO a décidé de démissionner de son mandat de conseiller de police au sein du Conseil de police de la Zone de Police Boraine ;

CONSTATE :

Art. 1er : la démission de Monsieur Manu DISABATO de son mandat de conseiller de police au sein du Conseil de police de la Zone de Police Boraine.

Art. 2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

2. PRESTATION DE SERMENT DU SUPPLEANT

Suite à la démission de Monsieur Manu DISABATO de son mandat de conseiller de police au sein du Conseil de Police de la Zone de Police Boraine - après vérification qu'il répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité - son suppléant, Monsieur Fabrice DESPRETZ est invité à prêter serment entre les mains du Président du Collège et du Conseil de Police.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu l'élection des conseillers de police dans les différents conseils des communes et ville de la zone de police ;

Vu le respect des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités ;

Considérant qu'avant d'entrer en fonction, Monsieur Fabrice DESPRETZ, suppléant de Monsieur Manu DISABATO démissionnaire, prête, de manière claire et intelligible, entre les mains du Président du Collège et du Conseil de police, le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge." ;

CONSTATE :

Art. 1er : la prestation de serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » par Monsieur Fabrice DESPRETZ. Les documents signés par le Bourgmestre-Président et Monsieur Fabrice DESPRETZ sont joints au procès-verbal.

Art.2 : Monsieur Fabrice DESPRETZ achève le mandat du membre auquel il succède.

Art. 3 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

L'assemblée applaudit.

3. FINANCES – Comptes annuels 2020 – Approbation

La Commission des Affaires générales du 24 mars 2021 a permis au comptable spécial, Pascal Rétif, de répondre directement aux questions techniques posées par les conseillers.

Le point soumis au vote des conseillers fait maintenant l'objet d'un rapport de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Membre du Collège de Police ayant la surveillance des finances dans ses attributions.

Monsieur Jean-Marc DUPONT remercie le comptable spécial et les services de la Zone de Police qui ont travaillé pour avoir des chiffres clairs permettant d'avoir une vision des politiques mises en œuvre en termes de sécurité.

Il fait une brève présentation du rapport des comptes, ce dernier étant annexé au document reçu par chaque conseiller et ayant été débattu en commission le 24 mars dernier.

Un boni budgétaire se dégage mais son affectation n'est pour l'instant pas connue. Elle sera discutée en Collège de Police dans les prochaines semaines, il décidera soit de le rapatrier dans les communes soit de l'utiliser dans le cadre de la modification budgétaire pour une réaffectation de celui-ci pour mener l'une ou l'autre politique.

La différence entre le budget zonal et les budgets communaux c'est que dans le premier, les dépenses principales sont des dépenses de personnel (+ de 80%) donc c'est sur ce poste qu'il y a des ajustements possibles.

Par conséquent, quand un boni se dégage c'est que des dépenses de personnel n'ont pas été engagées. Cela s'explique par le fait que les recrutements envisagés ne se concrétisent pas. Ce gros déficit de personnel n'est pas propre à la Zone de Police Boraine mais est un phénomène généralisé à l'ensemble de la Police. C'est donc de manière générale que le recrutement ne fonctionne pas de manière optimale, ce n'est pas lié à la Zone.

Du point de vue des recettes, il y a une diminution des recettes du Fédéral et cela se répercute sur les communes qui doivent compenser et ont de plus en plus de difficultés financières.

Monsieur Ghislain STIEVENART complète les dires de Monsieur Jean-Marc DUPONT en indiquant qu'une autre différence entre la Zone de Police et les communes est qu'il y a l'obligation de mettre en équilibre les finances de la Zone.

En plus des allocations du Fédéral revues à la baisse, il faut également tenir compte d'un montant non négligeable de droits constatés encore à recouvrer et là aussi le Fédéral y est pour quelque chose. Le fonds des amendes est également en diminution.

Du point de vue du personnel, on vote aujourd'hui sur le compte. Il s'était abstenu sur le budget car il estimait qu'il n'y avait pas assez de policiers, aujourd'hui le résultat du compte le démontre. Il y a un problème de recrutement auquel s'ajoute les départs. Pour toutes ces raisons, le CDH va s'abstenir sur le compte même s'il comprend la manœuvre opérée par le Collège et la pandémie y est peut-être aussi pour quelque chose. Il espère que le boni sera réinjecté pour recruter du personnel. Ils s'abstiendront pour le service ordinaire mais voteront POUR le service extraordinaire pour donner les moyens à la Zone de Police.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les comptes de la police locale pour l'exercice 2020, annexés à la présente délibération ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, 77 à 80 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de la Région Wallonne et plus particulièrement les articles L 1122-23, L1312-1 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Vu les circulaires PLP33, 38 et 38bis du Ministre de l'Intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu l'arrêté d'approbation de la Tutelle de police des comptes 2019, du 14/12/2020 ;

Considérant que le Collège de Police du 15 mars 2021 a arrêté la liste des engagements reportés aux comptes 2020 pour les services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le tableau de synthèse des comptes 2020 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 15 mars 2021 certifiant que les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes annuels 2020 ;

Vu le rapport du Comptable Spécial établi conformément à l'article L1122-23 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation de la Région Wallonne ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain 23 voix
- Boussu 20 voix
- Frameries 20 voix
- Quaregnon 19 voix
- Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit :

<i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>	<i>4 voix</i>
<i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i>	<i>3 voix</i>
<i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>	<i>3,3 voix</i>
<i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>
<i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>

DECIDE, à 74,6 voix POUR et 17,4 ABSTENTIONS (Ghislain STIEVENART, Fabrice DESPRETZ, Guy NITA, Lino RIZZO et Dorothée GOSSELIN) pour le service ordinaire

et

DECIDE, à l'unanimité pour le service extraordinaire :

Art.1 : d'approuver les comptes annuels 2020 ci-annexés ainsi que le tableau de synthèse ci-dessous :

<u>COMPTE BUDGETAIRE RELATIF À L'EXERCICE 2020</u>	
Droits constatés nets (service ordinaire)	26.268.178,44
Dépenses engagées (service ordinaire)	25.526.494,35
Résultat budgétaire (service ordinaire)	741.684,09
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	174.136,30
Résultat comptable (service ordinaire)	915.820,39
Droits constatés nets (service extraordinaire)	715.316,57
Dépenses engagées (service extraordinaire)	644.509,69
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	70.806,88
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	332.821,69
Résultat comptable (service extraordinaire)	403.628,57
<u>BILAN AU 31 DECEMBRE 2020</u>	
Actifs fixes	21.581.986,43
Actifs circulants	3.817.373,14
TOTAL DE L'ACTIF	25.399.359,57
Moyens propres	12.778.015,08

Provisions	
Dettes	12.621.344,49
TOTAL DU PASSIF	25.399.359,57
<u>COMPTE DE RESULTATS RELATIF À L'EXERCICE 2020</u>	
Résultat d'exploitation (MALI d'exploitation)	354.734,82
Résultat exceptionnel (MALI exceptionnel)	15.436,12
RESULTAT DE L'EXERCICE (MALI)	370.170,94

Art.2 : De transmettre la présente décision accompagnée de toutes ses annexes, pour approbation, aux autorités de tutelle.

4. LOGISTIQUE - Marché Public – Achat de 2 motos strippées et équipées Police via la centrale de marché du fédéral et 2 radios Astrid de type TMR880i via le contrat-cadre Astrid - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 330/74351

Montant budgétaire : 65.000,00€

Montant disponible : 65.000,00 €

Coût du marché (via centrale de marché du fédéral pour les motos et via le contrat-cadre Astrid pour les radios) : 50.692,71 € HTVA, soit 61.338,17 € TVAC

Type de marché : marché public de fournitures

Financement : Emprunt

Actuellement, notre Zone de police dispose de 8 motos strippées Police. Il est proposé de procéder au renouvellement progressif du parc motos et d'en acquérir deux en 2021 qui remplaceraient des motos acquises en 2007 et 2010.

L'achat des deux motos de marque BMW de type 1200RT est proposé via la centrale de marché du fédéral référencée Procurement 2016 R3 007. Le prix pour cet achat et l'équipement « Police » est de 54.817,84 € TVAC.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à l'achat et au placement sur ces motos de deux radios Astrid de type TMR880i compatibles avec notre parc de radios auprès de la société TranzCom via le contrat cadre ASTRID référencé CD-MP-OO-60 au prix de 6.520,33 € TVAC.

Le montant total pour l'achat des motos et le placement des radios s'élève donc à donc à 50.692,71 € HTVA, soit 61.338,17 € TVAC.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le marché fédéral ouvert, référencé Procurement 2016 R3 007 ;

Vu le contrat cadre existant n° CD-MP-OO-60 de la société « Astrid » avec la firme Tranzcom Belgium ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer aux deux contrats cadre ci-dessus ;

Considérant que le montant pour l'achat de deux motos de marque BMW, de modèle RT1200 (inclus le stripping et l'équipement Police) s'élève à 45.304,00 € HTVA, soit 54.817,84 € TVAC ;

Considérant que l'achat et le placement de deux radios de type TMR880i s'élève à 5.388,70 € HTVA, soit 6.520,33 € TVAC ;

Considérant que le montant total pour l'achat des deux motos et le placement des radios s'élève donc à 50.692,71 € HTVA, soit 61.338,17 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/74351 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 2 motos de marque BMW, de modèle RT1200 (inclus le stripping et l'équipement Police). Le montant de cet investissement est fixé à 45.304,00 € HTVA, soit 54.817,84 € TVAC ;

Art. 2 : D'approuver le principe de l'acquisition et du placement sur ces motos de 2 radios de type TMR880i. Le montant de cet investissement est fixé à 5.388,70 € HTVA, soit 6.520,33 € TVAC ;

Art. 3 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon les contrats-cadre suivants :

- FORCMS Procurement 2016 R3 007 auprès de la société BMW pour l'achat des motos ;
- Astrid CD-MP-OO-60 auprès de la société Tranzcom pour l'achat et le placement des radios ;

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/74351;

Art. 5: D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

5. LOGISTIQUE - Marché Public - Achat de vélos à assistance électrique et accessoires – Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33012/74351

Montant budgétaire : 15.000,00 €

Montant disponible : 15.000,00 €

Coût estimé : 12.350,00 € HTVA, soit 14.943,50 € TVAC

Type de marché : marché public de fournitures

Mode de passation : Procédure sur Simple Facture Acceptée

Financement : Emprunt

Dans un souci d'évoluer davantage vers la mise en place d'une mobilité douce, en 2020, la Zone de Police Boraine s'est équipée de 5 vélos à assistance électrique et accessoires.

Ces vélos sont utilisés par les services de Proximité. Ils permettent de travailler sur l'aspect visibilité et facilitent le contact entre les citoyens et les policiers sur le terrain.

Il est proposé de lancer un nouveau marché public pour l'acquisition de 5 vélos à assistance électrique supplémentaires et accessoires (casques, systèmes anti-vols, porte-documents).

Les nouveaux vélos seront davantage orientés vers le personnel féminin et les collègues de plus petit gabarit.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2021-002 pour le marché "Achat de vélos à assistance électrique" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.350,00 € hors TVA ou 14.943,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33012/74351 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2021-002 et le montant estimé du marché "Achat de vélos à assistance électrique", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 12.350,00 € hors TVA ou 14.943,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33012/74351.

6. LOGISTIQUE - Marché public - Achat d'un véhicule hybride de type SUV/4X4 avec aménagement Police - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 330/74398

Montant budgétaire : 60.000,00 €

Coût estimé : 49.586,78 € HTVA, soit 60.000,00 € TVAC

Type de marché : marché public de fournitures

Mode de passation : Procédure Négociée Sans Publication Préalable.

Financement : Emprunt

Le service Environnement dispose actuellement d'un véhicule SUV de type Nissan Qashqai. Ce véhicule strippé, actuellement en renting, était initialement attribué

au service BAC de la Zone et a été mis à disposition du service Environnement dans l'attente de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule.

Un budget a été prévu cette année pour procéder à cet achat.

Il est proposé de lancer un marché en vue de faire l'acquisition d'un véhicule hybride de type SUV et/ou 4x4.

Le choix d'un véhicule 4x4/hybride s'inscrit pleinement dans la ligne des missions confiées à ce service.

D'une part, le service Environnement doit disposer d'un véhicule passe-partout (chemins de campagne, terrils,...) et d'autre part l'approche hybride permet de réduire l'empreinte écologique, en ligne avec l'image de ce service.

Monsieur Lino RIZZO demande ce qu'il en est des bornes de recharge pour ce véhicule et les vélos électriques du point précédent et si leur acquisition fera l'objet d'un budget à part.

Monsieur Luciano D'ANTONIO répond que la recharge se fait via des prises électriques standards.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-008 relatif au marché "Achat d'un véhicule hybride de type SUV/4X4 avec aménagement Police " établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/74398 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-008 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule hybride de type SUV/4X4 avec aménagement Police", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/74398.

7. LOGISTIQUE - Marché Public - Achat et placement de stores - Hôtel de Police de Colfontaine, Service de Proximité de Quaregnon et Service de Proximité de Saint-Ghislain - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget : Extraordinaire
Article budgétaire : 33001/72460
Montant budgétaire : 60.000,00 €
Montant disponible : 60.000,00 €
Coût estimé : 39.040,00 € hors TVA ou 47.238,40 €, 21% TVA comprise

Type de marché : marché public de fournitures

Mode de passation : Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Financement : Emprunt

Afin de répondre aux besoins de certains services et de répondre aux demandes effectuées lors des visites des lieux de travail avec les syndicats et la médecine du travail, il est proposé de procéder à l'acquisition et au placement de stores.

Les stores seront placés en priorité dans les bureaux les plus exposés au soleil afin de réduire les problèmes de chaleur en été et les problèmes de reflet sur les écrans.

Le placement des stores porte sur l'Hôtel de Police, le service de Proximité de Quaregnon et le service de Proximité de Saint-Ghislain.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-004 relatif au marché "Fourniture et placement de stores Hôtel de Police de Colfontaine, Service de Proximité de Quaregnon et Service de Proximité de Saint-Ghislain" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.040,00 € hors TVA ou 47.238,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33001/72460 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-004 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de stores Hôtel de Police de Colfontaine, Service de Proximité de Quaregnon et Service de Proximité de Saint-Ghislain", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.040,00 € hors TVA ou 47.238,40 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33001/72460.

8. LOGISTIQUE - Marché Public – Achat de 50 radios portables Astrid via la centrale d'achat Astrid - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33011/74451

Montant budgétaire : 25.000,00€

Montant disponible : 25.000,00 €

Coût : 24.324,80 € montant total du marché TVAC

Type de marché : marché public de fournitures via Contrat-cadre Astrid

Financement : Emprunt

Le parc radio de la Zone de police est constitué de 215 radios portables de marque Airbus.

Certaines radios de type THR880i, acquises en 2007 et 2008 commencent à montrer des signes de faiblesse et ne peuvent être réparées à moindre coût. Il convient dès lors de les remplacer.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à l'achat de 50 radios de type THR880i+ auprès de la société TranzCom via le contrat cadre ASTRID référencée CD-MP-OO-60 au prix total de 24.324,80 € TVAC, programmations comprises.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le contrat cadre existant n° CD-MP-OO-60 de la société « Astrid » avec la firme Tranzcom Belgium ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer aux deux contrats cadre ci-dessus ;

Considérant le besoin de remplacer certaines radios qui présentent des signes de faiblesse qui ne peuvent faire l'objet d'une réparation à moindre coût ;

Considérant que le montant pour l'achat et la programmation de 50 radios de type THR880i+ s'élève à 20.103,14 € HTVA, soit 24.324,80 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33011/74451 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 50 radios de type THR880i+.
Le montant de cet investissement est fixé à 20.103,14 € HTVA, soit 24.324,80 € TVAC ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon le contrat-cadre Astrid CD-MP-OO-60 auprès de la société Tranzcom ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33011/74451 ;

Art. 4: D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

9. LOGISTIQUE - Marché Public - Achat d'un drone compact - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33016/74451

Montant budgétaire : 10.000,00€

Montant disponible : 10.000,00 €

Coût estimé du marché : 6.215,00 € hors TVA ou 7.520,15 €, 21% TVA comprise

Type de marché : Marché public de fournitures

Mode de passation : Procédure sur Simple Facture Acceptée

Financement : Emprunt

La Zone de Police Boraine dispose depuis maintenant 2 ans d'un drone de la Société Belge Altigator.

Il présente de nombreux avantages mais l'éventail important de missions a montré certaines limites (autonomie limitée, déploiement lent et peu discret, difficultés à manœuvrer en milieu urbain, ...).

Le but n'est pas de remplacer le drone déjà acquis mais bien de le « compléter » d'un appareil plus compact et plus maniable.

De plus, en cas de panne de l'un des drones, l'autre peut servir de remplaçant durant le temps des réparations et permettre ainsi de rester opérationnel en permanence.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un drone de petite taille, facilement transportable et offrant des performances de qualité.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2021-007 pour le marché "Achat d'un drone compact" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.215,00 € hors TVA ou 7.520,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33016/74451 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2021-007 et le montant estimé du marché "Achat d'un drone compact", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 6.215,00 € hors TVA ou 7.520,15 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33016/74451.

10. LOGISTIQUE - Marché Public - Achat de lampes torches individuelles via la centrale d'achat du Fédéral référencée Procurement Nr 2020 R3 145 - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33008/74451

Montant budgétaire : 35.000,00€

Montant disponible : 35.000,00 €

Coût : 24.069,50 € montant total du marché TVAC

Type de marché : marché public de fournitures (via centrale d'achat du fédéral)

Financement : Emprunt

Un budget a été prévu cette année pour équiper les collègues de lampes torches individuelles. Ces lampes sont importantes pour garantir la sécurité et faciliter le travail des collègues de terrain lors de contrôles, accès dans des bâtiments mal éclairés, ...

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à l'achat de 325 lampes de la marque KLARUS et de modèle XT2CR auprès de la société Morane Consult via le marché fédéral référencé Procurement Nr 2020 R3 145.

Le prix d'une lampe avec cône de signalisation est de 61,20 € HTVA, soit 74,06 TVAC. Le montant total de la commande s'élève donc à 24.069,50 € TVAC.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le marché fédéral ouvert, référencé Procurement Nr 2020 R3 145;

Considérant que la Zone de police peut adhérer marché ci-dessus ;

Considérant le besoin d'équiper les collègues de terrain de lampes torches individuelles pour garantir leur sécurité dans les missions qui leur sont confiées ;

Considérant que le montant pour l'achat de 325 lampes de type Klarus XT2CR s'élève à 19.892,15 € HTVA, soit 24.069,50 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33008/74451 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 325 lampes de type Klarus XT2CR. Le montant de cet investissement est fixé à 19.892,15 € HTVA, soit 24.069,50 € TVAC ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon le marché fédéral référencé Procurement Nr 2020 R3 145 auprès de la société Morane Consult ;

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33008/74451 ;

Art. 5: D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

11. LOGISTIQUE - Marché Public - Achat de matériel TECC (Tactical Emergency Casualty Care) - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33008/74451

Montant budgétaire : 35.000,00€

Montant disponible : 10.930,50 € (après déduction du coût des lampes torches)

Coût estimé du marché : 6.485,00 € HTVA, soit 7.846,85 € TVAC

Type de marché : Marché public de fournitures

Mode de passation : Marché sur simple facture acceptée

Financement : Emprunt

Afin de pouvoir agir rapidement face à des blessures graves, les membres opérationnels de la Zone de Police sont progressivement formés aux techniques de gestion de ce type de situations.

Il est prévu de procéder à la formation des collègues du service Intervention. Suite à cette formation, il conviendra d'équiper ce service du matériel requis (trousses de secours TECC).

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2021-005 pour le marché "Achat de matériel TECC" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.485,00 € hors TVA ou 7.846,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33008/74451 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2021-005 et le montant estimé du marché "Achat de matériel TECC", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 6.485,00 € hors TVA ou 7.846,85 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33008/74451.

12. LOGISTIQUE - Protocole de coopération interzonale FOCUS en vue de l'acquisition d'une application portable – WOCODO – Accord de principe

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33006/74253

Montant budgétaire : 20.000,00€

Montant disponible : 20.000,00 €

Coût du marché : max 6.378,00 € (coût unique) et 446,00 € (maintenance logiciel) par an, soit un total de 8.608,00 € pour 5 ans ;

Financement : Emprunt

La Zone de Police Boraine utilise l'application FOCUS qui facilite le travail du policier grâce à une offre d'information intégrale et à des canaux de communication facilement accessibles.

Dans la continuité de la simplification administrative, un module complémentaire a été développé : WOCODO (Woonstcontrole - contrôle de domicile) pour promouvoir les échanges entre les administrations communales et les zones de police pour les enquêtes de domiciliation.

Actuellement, la procédure de domiciliation d'un citoyen peut prendre au minimum une semaine. Grâce à cette nouvelle application, cette procédure pourrait se faire en une heure en cas d'urgence.

L'amortissement de participation pour WOCODO est établi sur 5 ans.

La Zone de police d'Anvers a pris en charge les frais de développement de WOCODO.

Toutefois, une formule de répartition des frais entre les zones de police qui s'inscrivent dans le projet est proposée.

Le coût maximum de participation de notre Zone de Police est fixé à 6.378,00 € (coût unique) et 446,00 € (maintenance logiciel) par an, soit un total de 8.608,00 pour 5 ans.

Un protocole de coopération interzonale est établi pour une durée indéterminée et disponible pour consultation.

Ce protocole permet de participer à d'autres projets développés ultérieurement.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 7/1, 1° de la loi du 5 août 1995 sur la fonction de police, qui définit notamment l'action conjointe des différents corps de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 4 novembre 2002 sur l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services relatif à la coopération horizontale non-institutionnalisée ;

Vu le Conseil des Ministres du 7 décembre 2018 approuvant le choix de Focus comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée ;

Vu le Protocole financier conclu en date du 8 décembre 2018 entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le Bourgmestre de la Ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;

Considérant que la plateforme FOCUS facilite le travail du policier pendant ses tâches essentielles à l'intérieur et à l'extérieur du commissariat grâce à une offre d'information intégrale et à des canaux de communication facilement accessibles ;

Considérant en effet que ce programme permet d'utiliser l'ISLP (Integrated System for the Local Police) sur une application mobile ;

Considérant que la Zone de Police a fait l'acquisition de matériel informatique mobile (tablettes, smartphones) pour utiliser ce programme ;

Considérant que cette application est utilisée, entre autres, par les membres du personnel opérationnel de première ligne et les gestionnaires de quartier ;

Considérant que cette solution informatique donne une grande satisfaction dans le cadre des missions ;

Considérant que dans la continuité de la simplification administrative, la zone de police d'Anvers a développé un module complémentaire de FOCUS ;

Considérant que cette application portable se nomme WOCODO (Woonstcontrole - contrôle de domicile) ;

Considérant que cette application a été développée pour promouvoir les échanges entre les communes et les zones de police pour les enquêtes de domiciliation ;

Considérant qu'actuellement, la procédure de domiciliation d'un citoyen peut prendre au moins une semaine ;

Considérant que grâce à cette application, cette procédure peut se faire en une heure en cas d'urgence ;

Considérant que les administrations communales de la Zone de Police utilisent le logiciel SAPHIR de Civadis pour la gestion des changements de domicile ;

Considérant qu'afin de garantir le transfert d'informations entre les services de police et les services population des administrations communales, ces dernières doivent disposer d'une interface de connexion (API) ;

Considérant que CIVADIS a développé cette interface et que les administrations communales de la Zone de police entreprennent les démarches pour l'obtenir ;

Considérant que la Zone de police d'Anvers a pris en charge les frais de développement de WOCODO ;

Considérant toutefois qu'une formule de répartition des frais entre les zones police qui s'inscrivent dans le projet est proposée ;

Considérant que le coût par zone de police est à la fois déterminé sur base des derniers chiffres publiés sur le cadre effectif des collaborateurs opérationnels de chaque zone de police du Service de Morphologie et d'autre part, sur le nombre de zone de police adhérant à ce projet ;

Considérant qu'un protocole de coopération interzonale est établi pour une durée indéterminée et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant que ce protocole permet de participer à d'autres projets développés ultérieurement ;

Considérant que l'amortissement de participation pour WOCODO est établi sur 5 ans ;

Considérant que l'estimation budgétaire est détaillée comme suit :

- Dans l'éventualité où 16 Zone de Police y adhèrent, le coût de participation de notre Zone de Police est fixé à 6.378,00 € (coût unique) et 446,00 € (maintenance logiciel) par an, soit un total de 8.608,00 pour 5 ans ;

- dans l'éventualité où 50 % des zones de police y adhèrent, le coût de participation de notre zone de police est fixé à 4.116,00 € (coût unique) € et 288,00 € (maintenance logiciel) par an soit un total de 5.556,00 € pour 5 ans ;
- dans l'éventualité où 100% des zones de police y adhèrent, le coût de participation de notre zone de police est fixé à 2.058,00 € (coût unique) et 144 € (maintenance logiciel) par an, soit un total de 2.778,00 € pour 5 ans;

Considérant que ce protocole financier est basé sur la convention FOCUS@GPI du 19/12/1027 et sur le protocole financier FOCUS entre DRI et la ZP d'Anvers du 8/12/2018 ;

Considérant qu'à la fin de l'année 2021, la Zone de police d'Anvers établira un recalcul sur base du nombre de zone de police participante ;

Considérant que les crédits relatifs à l'acquisition de logiciel WOCODO sont disponibles à l'article 33006/74253 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que les crédits relatifs à la maintenance du logiciel WOCODO sont inscrits au budget ordinaire 2021 et suivant ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord de principe sur le protocole de coopération interzonale FOCUS entre la Zone de police d'Anvers et la Zone de police Borainé ;

Article 2 : De marquer son accord sur la participation au projet WOCODO auprès de la Zone de police d'Anvers dans le cadre dudit protocole ;

Article 3 : De signer ledit protocole et la demande de participation ;

Article 4 : De choisir l'emprunt comme mode de financement du coût unique du projet WOCODO ;

Article 5 : De charger le Collège de Police d'engager les dépenses liées à ce projet et de fixer le montant de l'emprunt.

13. LOGISTIQUE - Marché Public – Achat d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33006/74253

Montant budgétaire : 20.000,00€

Montant disponible : 13.622,00 € (après déduction du coût pour l'application WOCODO)

Coût estimé du marché : 2.775,00 € hors TVA ou 3.357,75 €, 21% TVA comprise

Type de marché : Marché public de fournitures

Mode de passation : Procédure sur Simple Facture Acceptée

Financement : Emprunt

Actuellement, pour la prise de rendez-vous, notre Zone de police utilise une solution (via l'application Sharepoint de Microsoft Office 365) qui n'est pas suffisamment adaptée aux besoins de nos services

Il est dès lors proposé de lancer un marché en vue de procéder à l'acquisition d'une solution intégrée qui réponde à nos besoins tout en offrant plus de services aux citoyens.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2021-001 pour le marché "Fourniture d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.775,00 € hors TVA ou 3.357,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33006/74253 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2021-001 et le montant estimé du marché "Fourniture d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 2.775,00 € hors TVA ou 3.357,75 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33006/74253.

14. LOGISTIQUE - Marché Public – Création d'une application mobile Police/Citoyen - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33006/74253

Montant budgétaire : 20.000,00€

Montant disponible : 10.264,25 € (après déduction du coût pour l'application WOCODO et du logiciel de prise de rendez-vous)

Coût estimé du marché : 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise

Type de marché : Marché public de services

Mode de passation : Procédure sur Simple Facture Acceptée

Financement : Emprunt

Les doléances des citoyens sont parfois nombreuses et il lui est souvent compliqué de trouver facilement des infos sur divers sujets.

Dans ce contexte, il est proposé de créer une application citoyenne policière disponible sur smartphone présentant notamment les spécificités suivantes : multi plateformes Android/IOS, une interface d'édition pour la zone de police pour générer les notifications push et l'alimentation du « blog », une page de « travail » avec plusieurs icônes renvoyant vers divers services dont un hyperlien vers le calendrier du service de Proximité du citoyen (prise de rendez-vous plainte), ...

Il est dès lors proposé de lancer un marché en vue de procéder au développement et à la mise en place de cette application « Police ».

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2021-003 pour le marché "Création d'une application mobile" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33006/74253 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2021-003 et le montant estimé du marché "Création d'une application mobile", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 33006/74253.

15. LOGISTIQUE - Marché Public – Convention d'adhésion au contrat-cadre « CSMART » établi par la centrale d'achat CIPAL qui propose des fournitures informatiques destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs – Approbation

Le contrat-cadre CSMART est le résultat d'une consultation du marché effectuée par l'intercommunale CIPAL (intercommunale de communes flamandes) en sa qualité de centrale d'achat.

CSMART propose une vaste gamme de produits informatiques à des tarifs très compétitifs et a été ouvert aux administrations publiques Bruxelloises et Wallonnes dans le cadre d'une coopération au niveau du secteur public.

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, la Zone de Police peut adhérer à ce contrat-cadre. Cette adhésion ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat.

Par ailleurs, les avantages de recourir à une centrale d'achat sont nombreux :

- *Dispense de la Zone de Police de passer une procédure de marché public ;*
- *Simplifications administratives ;*
- *Octroi de meilleurs prix vu les quantités commandées.*

Il est dès lors proposé d'adhérer à la centrale d'achat CIPAL et au contrat-cadre CSMART pour l'acquisition de matériel informatique.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €), et

notamment les articles 2, 6° et 47 2° qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu que l'association CIPAL intervient, notamment, comme centrale d'achat via CSMART pour la fourniture de matériel et logiciel informatiques destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Vu que le contrat-cadre CSMART a été ouvert aux administrations publiques Bruxelloises et Wallonnes dans le cadre d'une coopération au niveau du secteur public ;

Considérant que le mécanisme de la Centrale d'achat comporte plusieurs avantages parmi lesquels :

- Le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs idoines ;
- Les produits ou services sont testés une fois, en profondeur ;
- Les « petits » pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement équipés ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale d'achat les ait respectées ;

Considérant que cette inscription est intéressante car elle permet de gagner du temps du fait que la Zone de Police est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même le marché public ;

Considérant qu'en sa qualité de pouvoir adjudicateur, la Zone de Police Boraine peut adhérer à cette centrale d'achat ;

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à cette centrale d'achat du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat ;

Considérant les avantages de recourir à une centrale d'achat:

- Dispense de la Zone de Police de passer une procédure de marché public ;
- Simplification administrative ;
- Octroi de meilleurs prix vu les quantités commandées ;

Considérant que ce point est inscrit à l'ordre du jour ;

Au vu de ce qui précède, le Collège de Police propose au Conseil de police de procéder à la signature d'un acte d'adhésion à la Centrale d'achat CSMART ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'adhérer à la centrale d'achat CIPAL ayant son siège à Cipalstraat 3, 2440 Geel et au contrat-cadre CSMART pour l'acquisition de matériel informatique ;

Art. 2 : De procéder à la signature d'une convention d'adhésion à cette centrale d'achat par la signature du document de Déclaration de Confidentialité (« Vertrouwelijkheidsverklaring »).

16. LOGISTIQUE - Proposition de déclassement du véhicule Opel Astra immatriculé XHS107 – Décision

Il est proposé au Conseil de Police le déclassement d'un véhicule de type Opel Astra Break banalisé – année 2002 - car les réparations entraîneraient des frais, sans garantie de résultat et trop élevés au regard de la valeur résiduelle du véhicule.

Le Conseil de Police trouvera ci-dessous le détail des différentes réparations à effectuer sur le véhicule concerné ainsi qu'un tableau reprenant la marque, numéro de châssis et kilométrage.

Réparations à effectuer :

- *Etat général intérieur et extérieur vétuste ;*
- *Entretien à réaliser avec remplacement de la batterie ;*
- *Remplacement de la courroie de distribution ;*
- *Remplacement des deux blocs phares avant ;*
- *Siège chauffeur bloqué ;*
- *Toile du ciel de toit décollée et fortement tâchée.*

L'estimation des frais s'élève à +/- 2.200 € pour ce véhicule.

Identification du véhicule concerné :

Véhicule	Numéro de châssis	Kilométrage
<i>Opel Astra Break</i>	<i>WOLOTGF3522182362</i>	<i>173.275 km</i>

Compte tenu du fait que le véhicule a plus de 19 ans et que sa valeur résiduelle est insignifiante, le Service Logistique propose dès lors le déclassement de ce véhicule qui fera l'objet d'un appel d'offre auprès des épavistes et dépanneurs de la région.

Le véhicule sera remis au plus offrant.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Vu la circulaire GPI51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Considérant que le charroi de la zone de police comprend un véhicule anonyme de type Opel Astra break de 2002, immatriculé XHS107, qui présente des défauts au niveau de sa mécanique (courroie de distribution à remplacer, batterie défectueuse,...) ainsi qu'un état général vétuste ;

Considérant que ce véhicule nécessite des frais importants pour une remise en état de circuler ;

Vu le devis des réparations, établi par le service Charroi pour ce véhicule, qui s'élève à environ 2.200,00 euros ;

Vu l'avis du Collège du 12 mars 2021 de proposer au Conseil de Police, le déclassement du véhicule ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1 : De déclasser le véhicule Opel Astra break immatriculé XHS107 et de procéder à l'enlèvement après consultation de plusieurs ferrailleurs et dépanneurs en vue d'une vente ;

Art. 2 : Le véhicule sera remis au plus offrant.

17. LOGISTIQUE - Proposition de déclassement de 4 remorques et radars préventifs – Décision

Il est proposé au Conseil de Police le déclassement de 4 remorques acquises en 2008.

Ces remorques étaient anciennement utilisées par les services de Proximité dans le cadre de la prévention en matière de sécurité routière, les anciens radars préventifs y étant installés.

Ces radars sont hors service et trop vétustes pour être réparés. Ce système de radar préventifs sur remorque a été remplacé par des systèmes de radars préventifs sur poteaux émanant des administrations communales (plus efficaces

et moins contraignants à l'usage). Dès lors, malgré leur état correct, ces remorques n'ont plus d'utilité pour la Zone de Police.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder au déclassement du matériel inhérent aux radars préventifs et à la revente des remorques par un appel d'offre auprès des membres du personnel de la Zone de Police et auprès des administrations communales de la Zone à un prix de vente de départ fixé à 200 € par remorque.

Les remorques seront vendues aux plus offrants.

Les identifiants « Police » seront retirés et masqués préalablement à la vente.

Si les remorques ne trouvent pas preneur auprès des membres du personnel ou des administrations communales, un appel d'offre sera alors réalisé auprès des citoyens par publication via les médias sociaux.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Vu la circulaire GPI51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Considérant que le charroi de la zone de police comprend 4 remorques avec radars préventifs acquises en 2008 ;

Considérant que les radars sont hors service et trop vétustes pour pouvoir être réparés ;

Considérant que les systèmes de radar préventifs sur remorque ont été remplacés par des systèmes de radars préventifs sur poteaux (plus efficaces et moins contraignants à l'usage).

Considérant que les remorques se trouvent dans un état correct mais que ces dernières n'ont plus d'utilité pour la zone de police ;

Vu l'avis du Collège du 12 mars 2021 de proposer au Conseil de Police, le déclassement des radars préventifs défectueux et la mise en vente des remorques par un appel d'offres auprès des membres du personnels de la Zone de Police et auprès des administrations communales de la Zone avec un prix de départ fixé à 200 € ;

Considérant que si les remorques ne trouvent pas preneur auprès des membres du personnel ou des administrations communales, un appel d'offres sera alors réalisé auprès des citoyens par publication via les médias sociaux ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1 : De déclasser les radars préventifs défectueux et de procéder à la mise en vente des 4 remorques par un appel d'offres auprès des membres du personnel de la Zone de Police et des administrations communales de la zone avec un prix de départ fixé à 200 € par remorque ;

Art 2 : Si les remorques ne trouvent pas preneur auprès des membres du personnel ou des administrations communales, un appel d'offres sera alors réalisé auprès des citoyens par publication via les médias sociaux ;

Art. 3 : Les remorques seront vendues aux plus offrants.

18. RESSOURCES HUMAINES - Mobilité 2021-02 – Déclaration de vacance d'emplois

Le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2021-02, les emplois suivants :

- 1 CP Appui opérationnel
- 2 CP Intervention
- 2 CP Proximité
- 3 INPP Inter
- 2 INPP Proximité
- 1 INP SER (utilisation de la réserve de recrutement 2020-05)
- 4 INP Intervention
- 3 INP Proximité
- 1 Calog C Assistant administratif service Intervention

Suite à un besoin de personnel, le Président propose à l'assemblée d'ajouter un inspecteur SER supplémentaire à la déclaration de vacance d'emplois, Mobilité 2021-02, portant le nombre à 2 INP SER.

Monsieur Ghislain STIEVENART pose la question de savoir si le deuxième sera également puisé dans la réserve de recrutement 2020-05.

Monsieur Luciano D'ANTONIO répond par la positive.

L'assemblée marquant son accord à l'unanimité sur cet ajout, le Président passe au vote de ce point.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n'est pas complet à l'heure actuelle;

Vu l'appel de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du deuxième cycle de mobilité en 2021 (2021-02) et sollicitant la communication des besoins de la Zone pour le 09 avril 2021 ;

Afin d'atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d'encadrement;

Vu l'effectif réellement présent sur le terrain et l'organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants: demandes de transfert par mobilité et affectation à d'autres zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension;

Vu la décision du Collège de Police du 12 mars 2021;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de déclarer vacants pour la mobilité 2021-02:

- 1 CP Appui opérationnel,
- 2 CP Intervention,
- 2 CP Proximité,
- 3 INPP Intervention,
- 2 INPP Proximité,
- 2 INP SER (utilisation de la réserve de recrutement 2020-05),
- 4 INP Intervention,
- 3 INP Proximité
- 1 Calog C Assistant administratif service Intervention

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

19. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement externe contractuel (CDD 1 an) – 1 Calog C « Assistant administratif service Intervention » – Lancement

Le secrétariat du service Intervention, constitué de 2 membres Calogs C, connaîtra prochainement des changements. Suite au départ de l'un de ses membres pour un autre service, le Chef de Corps souhaite renforcer son équipe et recruter un(e) deuxième assistant(e) administratif(ve).

En effet, son remplacement ne peut se pourvoir en interne, au vu du profil recherché et de la difficulté d'obtenir des volontaires pour ce poste clef.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de police de lancer une procédure de recrutement externe pour un Calog Niveau C service Intervention.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police borainé;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Borainé;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Borainé prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 8 CALogs Niveau D;

Considérant la volonté de la Direction de la Zone de renforcer le secrétariat du service Intervention suite à des demandes de mutations internes, et face à la difficulté de trouver un profil correspondant en interne ;

Vu la décision du Collège de Police du 12 mars 2021 ;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de lancer une procédure externe de recrutement contractuel (CDD - 1 an renouvelable) pour un emploi de Calog niveau C – Assistant(e) administratif(ve) service Intervention ;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

20. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement externe contractuel (CDD 1 an) – 2 Calogs D « Vidéosurveilleur Lynx » – Lancement

Le service de vidéosurveillance LYNX est actuellement en sous-effectif. Sa composition a été fixée à 5 temps plein pour permettre une utilisation optimale des caméras de surveillance.

Malheureusement, le groupe n'est plus constitué que de 4 personnes à l'heure d'aujourd'hui. De plus, un des 4 opérateurs Lynx sera prochainement écarté de manière définitive pour des raisons médicales.

Avec 3 Calogs, cette unité ne peut plus fonctionner correctement, d'autant plus que le parc de caméras urbaines a récemment été augmenté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de police de lancer une procédure de recrutement externe pour deux Calogs Niveau D (Vidéosurveilleur Lynx) afin d'atteindre le quota minimum de 5 membres.

Monsieur Lino RIZZO demande s'il y a des vidéosurveilleurs qui visionnent les images de vidéosurveillance 24h/24.

Monsieur Jean-Marc DELROT répond par la négative mais le système tourne 24h/24 et sont présents de manière permanente des officiers dispatcheurs qui ont accès aux images quand cela s'avère nécessaire.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police borainé;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Borainé;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Borainé prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 8 CALogs Niveau D;

Considérant la volonté de la Direction de la Zone de renforcer l'équipe de vidéosurveilleurs actuellement en sous-effectif, et afin d'utiliser le parc de caméras urbaines de manière efficace ;

Vu la décision du Collège de Police du 12 mars 2021 ;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de lancer une procédure externe de recrutement contractuel (CDD - 1 an renouvelable) pour deux emplois de Calogs niveau D – Vidéosurveilleur Lynx ;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

21. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

DECIDE, à 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Fabrice DESPRETZ) :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.